

EN UN COUP D'OEIL

Police 37220

Employés autochtones - régime 1

CONSEIL SCOLAIRE DES PREMIERES NATIONS EN EDUCATION DES
ADULTES

1er novembre 2016

Ce document d'assurance contient des renseignements importants.
Veuillez le conserver pour consultation ultérieure.

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

Votre régime d'assurance collective En un coup d'oeil

SSQ a préparé le présent document pour vous donner un aperçu simplifié de votre régime d'assurance collective en vigueur le 1er novembre 2016.

Ce document ne modifie en rien les dispositions de votre police d'assurance. Pour consulter la description complète de votre régime, rendez-vous sur le site ACCÈS | assurés au ssq.ca. Vous y trouverez entre autres les exclusions, limitations et restrictions qui s'y appliquent.

Si vous ne trouvez pas l'information dont vous avez besoin dans le présent document ou dans la brochure du site ACCÈS | assurés, vous pouvez prendre contact avec l'administrateur du régime ou avec le service à la clientèle de SSQ.

Classe : Employés autochtones - régime 1

Groupe(s) : 23K72

Police : 37220

Dans ce document, SSQ signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc.

AVIS DE CONSTITUTION D'UN DOSSIER

Dossier et renseignements personnels

Dans le but d'assurer le caractère confidentiel des renseignements concernant les personnes qu'elle assure, SSQ, Société d'assurance-vie inc. constitue un dossier d'assurance dans lequel sont versés les renseignements concernant leur demande d'adhésion ainsi que les renseignements relatifs à leurs demandes de prestations.

Sauf les exceptions prévues à la loi, seuls les employés, mandataires et fournisseurs de services qui sont responsables de la gestion du contrat, des enquêtes, de la sélection des risques et du traitement des demandes de prestations, ainsi que des réassureurs et toute autre personne que vous aurez autorisée, ont accès à ce dossier. SSQ conserve les dossiers d'assurance dans ses bureaux.

Toute personne a le droit de prendre connaissance des renseignements la concernant et, le cas échéant, de les faire rectifier sans frais, en adressant une demande écrite à SSQ, Société d'assurance-vie inc., 2525 boul. Laurier, Case postale 10500, Succursale Sainte-Foy, Québec (Québec), G1V 4H6, à l'attention du Responsable de la protection des renseignements personnels. Toutefois, SSQ peut exiger des frais pour toute transcription, reproduction ou transmission de renseignements et informera préalablement la personne concernée du montant approximatif exigible.

Mandataires et fournisseurs de services

SSQ peut échanger des renseignements personnels avec ses réassureurs, ses mandataires et ses fournisseurs de services, mais uniquement pour leur permettre d'exécuter les tâches qu'elle leur confie. Les mandataires et fournisseurs de services de SSQ doivent se soumettre à la politique de SSQ sur la protection des renseignements personnels.

En adhérant à un régime d'assurance collective, de même que lorsque vous faites une demande de prestations, vous consentez à ce que l'assureur et ses mandataires et fournisseurs de services utilisent les renseignements personnels dont ils disposent à votre égard aux fins décrites ci-dessus. Il est entendu que l'absence de consentement compromet la gestion de votre assurance et la qualité des services que SSQ peut vous offrir.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'Énoncé de la politique de protection des renseignements personnels sur le site ssq.ca.

VOTRE DOCUMENTATION D'ASSURANCE

Si votre contrat a été modifié après la production du présent livret, il peut y avoir des différences entre le libellé de ce dernier et celui de la police. Le cas échéant, le libellé de la police prévaudra. Vous avez donc le droit de consulter la police à l'adresse du preneur et en obtenir copie.

C'est dans le seul but d'alléger le texte que le genre masculin est utilisé dans le présent document pour désigner autant les femmes que les hommes.

TABLEAU DES GARANTIES

Dispositions générales

Le présent document décrit les dispositions contractuelles en vigueur le 1er novembre 2016.

Numéro(s) et nom(s) de(s) groupe(s)	23K72 CONSEIL SCOLAIRE DES PREMIERES NATIONS EN EDUCATION DES ADULTES
Classe	Employés autochtones - régime 1
Catégorie de personnes admissibles à titre d'adhérents	Tous les employés et cadres autochtones (régime 1) du preneur de la police travaillant 20 heures et plus par semaine.
Date d'admissibilité des nouveaux employés	Veuillez vous référer à l'administrateur du régime
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Après 24 mois d'une même période d'invalidité totale

Notes :

Renseignements généraux

Définition "enfant à charge"

Un enfant adopté selon l'adoption traditionnelle est reconnu comme personne à charge dans la mesure où le chef de bande l'autorise.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance vie

Votre assurance vie

Montant d'assurance pour les moins de 65 ans	200 % du salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ supérieur du montant d'assurance
Maximum sans preuves	161 000 \$
Réduction du montant d'assurance à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

Votre assurance vie additionnelle

Montant d'assurance	En fonction de la prime payée Choix d'un montant par unités de 5 000 \$ Nombre minimal d'unités : 1 Nombre maximal d'unités : 60
	Preuves d'assurabilité requises
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65e anniversaire

Assurance vie de votre conjoint

Montant d'assurance pour les moins de 65 ans	10 000 \$
Réduction du montant d'assurance à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance vie (suite)

Assurance vie additionnelle de votre conjoint

Montant d'assurance	En fonction de la prime payée Choix d'un montant par unités de 5 000 \$ Nombre minimal d'unités : 1 Nombre maximal d'unités : 30
	Preuves d'assurabilité requises
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65e anniversaire

Assurance vie de vos enfants à charge

Montant d'assurance	Enfants à charge de 24 heures ou plus : 5 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance en cas de mort ou mutilation par accident

Votre assurance en cas de mort ou de mutilation par accident

Montant d'assurance pour les moins de 65 ans	200 % du salaire annuel, arrondi au 1 000 \$ supérieur du montant d'assurance
Maximum sans preuves	161 000 \$
Réduction du montant d'assurance à 65 ans	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans, minimum 1 000 \$ Date de réduction : le jour de votre anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 70e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance en cas de maladie grave

Assurance de vos enfants à charge en cas de maladie grave

Montant d'assurance	Enfants à charge de 24 heures ou plus : 25 000 \$
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance salaire

Votre assurance salaire de courte durée

Prestations	80 % du salaire brut hebdomadaire payable au début de l'invalidité Maximum sans preuves : 1 350 \$ Maximum : 3 000 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
Période de référence	Semaine de 7 jours
Délai de carence	
en cas d'accident :	14 jour(s)
en cas d'hospitalisation :	14 jour(s)
en cas de maladie :	14 jour(s)
Durée maximale des prestations	17 semaine(s) à partir du début des prestations
Fréquence de versement des prestations	Hebdomadaire
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 65e anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65e anniversaire

Notes :

Prestations supp. de chômage (PSC)

Vos prestations d'assurance salaire sont réduites des prestations de maladie auxquelles vous êtes admissible en vertu de l'assurance-emploi. Cette réduction doit commencer à s'appliquer dès le début de votre période d'invalidité totale.

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance salaire

Votre assurance salaire de longue durée

Prestations	80 % du salaire brut mensuel payable au début de l'invalidité Maximum sans preuves : 5 400 \$ Maximum : 10 500 \$
Réduction des prestations	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
Délai de carence	en cas d'accident : 133 jours en cas d'hospitalisation : 133 jours en cas de maladie : 133 jours Toutefois, le délai de carence ne peut en aucun cas se terminer avant la fin de la période d'indemnisation d'assurance salaire de courte durée.
Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale	Voir « Dispositions générales » du présent Tableau des garanties
Fréquence de versement des prestations	Mensuelle
Imposition des prestations	Non imposables
Fin du versement des prestations	Le jour de votre 65e anniversaire
Fin de l'assurance	Le jour de votre 65e anniversaire

TABLEAU DES GARANTIES

Assurance soins de santé

Assurance maladie

Protection	Maximum	Pourcentage de remboursement
Hospitalisation		
Chambre d'hôpital	Chambre semi-privée	100 %
Soins de la vue		
Lentilles cornéennes	200 \$ admissibles pour 48 mois consécutifs par personne assurée	100 %
	Maximum regroupé pour ce qui suit : Lunettes; Correction visuelle par laser	
	200 \$ admissibles pour 24 mois consécutifs par personne assurée	
Lunettes		100 %
Correction visuelle par laser *		100 %
Voyage		
Assurance voyage avec assistance	5 000 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée	100 %
Assurance annulation de voyage	5 000 \$ de remboursement par séjour par personne assurée	100 %
Autres services		
Assistance médicale		100 %

* Ordonnance médicale requise

COMMENT RÉCLAMER CHEZ SSQ GROUPE FINANCIER?

Grâce à nos **services électroniques**, vous pouvez effectuer votre demande de remboursement de plusieurs façons :

- 1** Utilisez votre carte d'assurance SSQ lors de vos visites en pharmacie (remboursement de vos médicaments).
- 2** Remplissez les formulaires de réclamations personnalisés disponibles sur le site sécurisé ACCÈS | assurés.
- 3** Effectuez une réclamation directement à partir de votre téléphone intelligent!

Pour télécharger l'application gratuitement, rendez-vous au ssq.ca/mobile.

COMMENT S'INSCRIRE AU SITE ACCÈS | ASSURÉS?

Pour accéder au site, rendez-vous au www.ssq.ca et cliquez sur le lien ACCÈS | assurés dans la section réservée à l'assurance collective. Vous serez ainsi automatiquement dirigé au site ACCÈS | assurés. Lors de votre première visite sur le site, vous devez vous inscrire. Cliquez donc sur le lien *Demande d'inscription au site* et une fois sur la page d'inscription, entrez toutes les informations nécessaires à la création de votre dossier.

Lors de votre inscription initiale, vous devrez fournir votre **clé d'activation**. Celle-ci correspond au chiffre indiqué sur votre certificat, au bas du résumé de votre protection.

La clé d'activation, est-ce important?

Oui! Elle vous permettra d'accéder directement à votre dossier une fois votre inscription finalisée. Si vous ne la saisissez pas, votre compte sera automatiquement verrouillé. Vous devrez donc attendre de recevoir par la poste une clé de déverrouillage avant de pouvoir effectuer des transactions dans votre dossier. Nous vous conseillons fortement d'entrer votre clé d'activation dès votre inscription initiale afin de profiter immédiatement de l'ensemble des fonctionnalités du site.

LE SITE ACCÈS | ASSURÉS VOUS PERMET DE GAGNER DU TEMPS!

Inscrivez-vous au dépôt direct de vos prestations

Pour choisir le dépôt direct de vos prestations et ainsi recevoir votre remboursement plus rapidement, nous vous invitons à accéder au site ACCÈS | assurés et suivre les étapes suivantes :

- Cliquez sur le menu *Préférences*;
- Sélectionnez la rubrique *Adhésion au dépôt direct et au relevé électronique*;
- Suivez les instructions pour vous inscrire. Vous devrez fournir vos coordonnées bancaires, elles se trouvent au bas de vos chèques.

De façon rapide, simple et sécurisée, le site ACCÈS | assurés vous permet également d'effectuer plusieurs transactions en ligne, notamment :

- Adhérer au dépôt direct et au relevé électronique de vos prestations d'assurance maladie, de soins dentaires ou d'assurance salaire;
- Consulter la liste des protections qui figurent à votre contrat;
- Consulter votre brochure d'assurance collective en format électronique;
- Voir le détail des remboursements effectués pour chacune de vos demandes de prestations;
- Consulter vos coordonnées;
- Imprimer une carte d'assurance SSQ temporaire.

EFFECTUEZ VOS RÉCLAMATIONS À PARTIR DE VOTRE TÉLÉPHONE INTELLIGENT !

Grâce à l'application SSQ Services mobiles, vous pouvez maintenant effectuer des réclamations directement à partir de votre téléphone intelligent de type *iPhone* ou *Android*.

En plus de transmettre une réclamation d'assurance collective, l'application permet de :

- Consulter le sommaire des derniers paiements;
- Consulter une version électronique de la carte d'assurance SSQ;
- Communiquer avec notre Service à la clientèle en un seul clic.

Pour obtenir plus de détails ou pour télécharger l'application, rendez-vous au ssq.ca/mobile.

accès

Découvrez nos services en ligne en
vous inscrivant dès aujourd'hui au site
ACCÈS | assurés.

Service à la clientèle

Sans frais 1 877 651-8080

Région de Montréal 514 223-2500